



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

JORF n°27 du 1 février 2003 page 2017
texte n° 28

**Décision du 13 janvier 2003 fixant le modèle des imprimés sur lesquels doivent être établies
les déclarations d'effets indésirables survenant chez l'homme ou chez l'animal**

NOR: AGRD0300188S

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decision/2003/1/13/AGRD0300188S/jo/texte>

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en date du 13 janvier 2003, sont déterminés les modèles sur lesquels doivent être établies les déclarations d'effets indésirables survenant chez l'homme ou chez l'animal, mentionnées aux articles R. 5146-41-19 et R. 5146-41-20 du code de la santé publique. Ces modèles sont disponibles auprès de l'Agence nationale du médicament vétérinaire, La Haute Marche, Javené, BP 90203, 35302 Fougères Cedex, et sur le site internet www.anmv.afssa.fr.